

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 21 juillet 2021

AUX MÉDECINS DE FAMILLE UTILISATEURS DES CENTRES DE  
RÉPARTITION DES DEMANDES DE SERVICES (CRDS)

Docteurs, Docteurs,

Conformément au guide de gestion des CRDS revu en avril 2021, les demandes de services de priorité A ne doivent plus être acheminées vers les CRDS. Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> août 2021, il ne sera plus possible d'acheminer les demandes de services de priorité A vers les CRDS à partir des dossiers médicaux électroniques. Également, les demandes de services de priorités A reçues via télécopieur (fax) seront considérées « non-conformes ».

Dans le cas où votre usager doit rencontrer rapidement un médecin spécialiste et que cette consultation doit être réalisée plus rapidement que le 10 jours prescrits par la priorité B, la demande de consultation doit se faire en contactant directement le médecin spécialiste de garde de l'établissement où l'utilisateur doit recevoir ses services.

Pour tout questionnement concernant le processus d'acheminement de demande de service prioritaire ou urgente, veuillez vous référer au personnel du CRDS identifié dans votre région.

Veuillez agréer, Docteurs, Docteurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Alexis Guilbert-Couture

N/Réf. 21-AU-01182